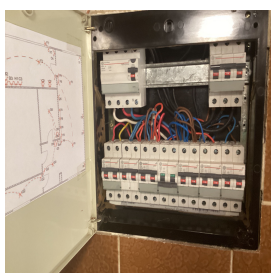


## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/55085/01:1

DATE DU CONTRÔLE 13/02/2024 AGENT VISITEUR Laurent Maes  
 ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue Josse Goffin 191 (étage 6 boîte 1) - 1082 Berchem-Sainte-Agathe TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Adresse de l'installation             | Avenue Josse Goffin 191 (étage 6 boîte 1) - 1082 Berchem-Sainte-Agathe  |
| Type de locaux                        | Unité d'habitation (appartement)  |
| Objet du contrôle                     | Demande dans le cadre d'une vente   |
| Propriétaire                          | Mortier   |
| Responsable des travaux               | non communiqué  |
| Dérogations applicables/appliquées    | Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) |
| Organisme à l'origine du PV précédent | AIB Vinçotte  |

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)    | SIBELGA                              |
| Code EAN  | 5414489207030728228                  |
| Numéro du compteur                              | 50048677                             |
| Index jour/nuit                                 | 026021,6/                            |
| Type de coupure générale                        | Teco                                 |
| Câble compteur - tableau                        | vob10                                |
| Tension nominale de service                     | 3x230V - AC                          |
| Courant nominal de la protection de branchement | 10(60)A - Indéterminé - 60A envisagé |

### › CONTRÔLE

|   |        |                    |   |                    |               |
|---|--------|--------------------|---|--------------------|---------------|
| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | Pas OK | Nombre de tableaux | 2 | Nombre de circuits | 8+1<br>reseau |
|---|--------|--------------------|---|--------------------|---------------|

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

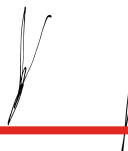
|  |                                  |   |                                    |
|--|----------------------------------|---|------------------------------------|
| Les fondations datent                                      | D'avant le 1/10/1981             | Dispositif différentiel de tête                 | absent                             |
| Type d'électrode de terre                                  | Piquets - Prise de terre commune | Dispositif différentiel supplémentaire          | ID - 40A - 30mA - type A - test OK |
| Résistance de dispersion de la prise de terre ( $\Omega$ ) | 26,3                             | Fixation/Etat/Détérioration matériel            | Pas OK                             |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE         | Pas OK                           | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles   | OK                                 |
| Test de continuité   | Pas concluant                    | Protection contre les contacts directs          | Pas OK                             |
| Contrôle boucle de défaut                                  | Concluant                        | Résistance générale d'isolement (M $\Omega$ )   | 45,2                               |
| Protection contre les contacts indirects                   | Pas OK                           | Adéquation DPCDR - prise de terre               | OK                                 |
|  |                                  | Adéquation protections surintensités - sections | OK                                 |

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans l'extérieur - E6. E5.

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 13/02/2024, l'installation électrique de Avenue Josse Goffin 191 (étage 6 boîte 1) - 1082 Berchem-Sainte-Agathe n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 13/02/2025.

Signature de l'agent



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/55085/01:1

### › LISTE DES INFRACTIONS

- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. - 4.2.4.3.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Un ou des moteurs de volet électrique ne sont pas raccordés à la terre.
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Le(s) tableau(x) de répartition n'est (sont) pas conforme(s). - 5.3.5.1.
- Les tableaux de répartition ne sont pas aisément accessibles. - 5.3.5.1.
- L'intensité nominale des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas adaptée à l'intensité nominale du dispositif de protection contre les surintensités placé en série ou à la somme des intensités nominales des dispositifs de protection des circuits situés en aval. - 4.4.1.1.
- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliés au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B et situés dans un local sec. - 4.2.4.3.a.
- Le câble d'alimentation d'un ou des moteurs de volet électrique n'est pas posé/fixé selon les règles de l'art.
- Les socles des prises de courant ne sont pas montés à des hauteurs correctes selon les facteurs d'influence. - 5.3.5.2.;8.2.1.
- L'enlèvement ou l'ouverture de l'enveloppe de protection est possible sans certaines conditions. Il est possible de se passer d'un outil ou d'une clé. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.

### › REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - cuisinière/sèche-linge
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



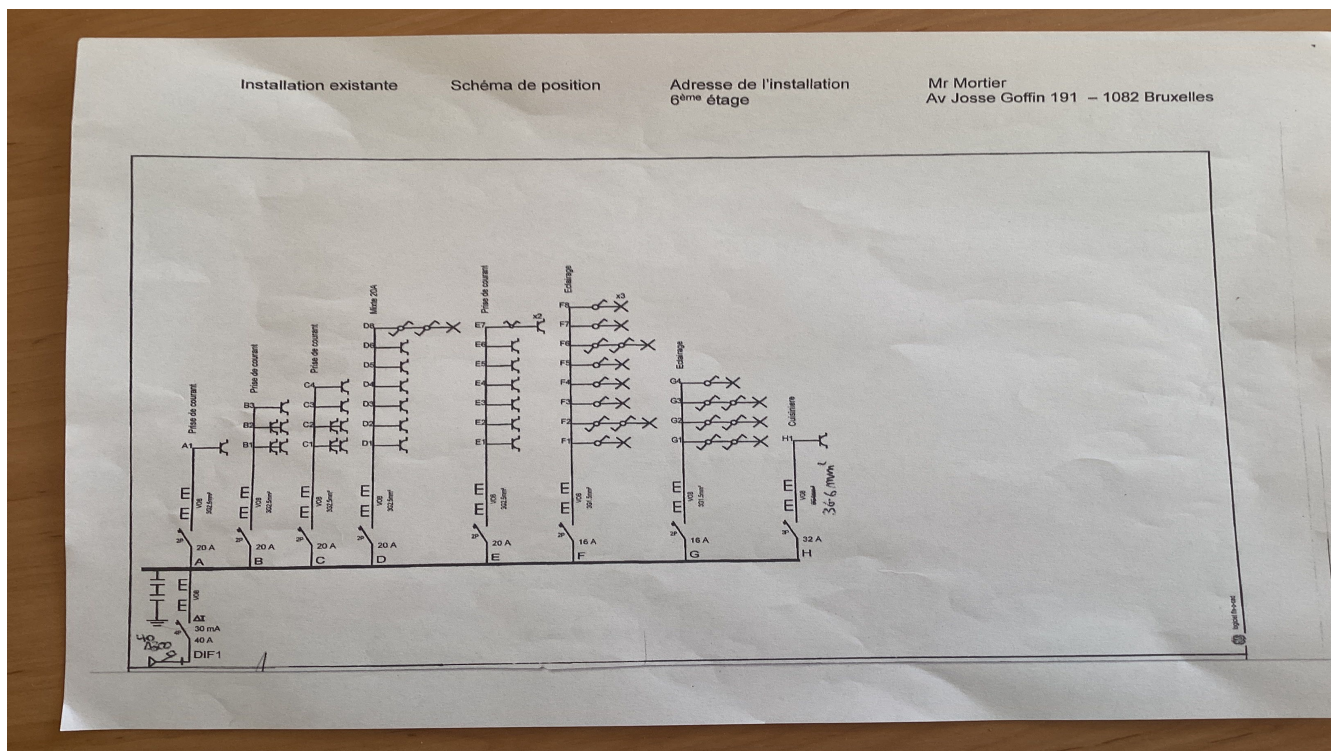
# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/55085/01:1

## ANNEXES

### Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



### Plan(s) de position de l'installation

